



ORPC du district de Lavaux-Oron

Comité de direction

p.a. ORPC du district de Lavaux-Oron
Rte de l'industrie 15b - 1072 Forel-Lavaux

PRÉAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL N° 06 - 2026

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Autorisation d'engager des dépenses financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la période 2026 - 2031

Responsabilité(s) du dossier :

- Jean-Marc Chevallaz, président du CODIR

Forel, le 27 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Objet du préavis

L'article 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) stipule : « *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal* ».

Le Comité de direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon les articles 82 et 83 du Règlement du Conseil intercommunal jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas pour la période 2026 - 2031 en référence à l'art. 11 du règlement de fonctionnement du Comité de direction du 18 décembre 2025.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes. De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'une importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au fonctionnement du service. Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

2. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron »

- **vu** le préavis N°06 - 2026 du Comité de direction du 27 août 2026 ;
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- **Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'accorder au Comité de direction de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron » une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, pour la période 2026 - 2031.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 27 août 2026.

Au nom du Comité de direction

Le Président



J.-M. Chevallaz



Le Secrétaire



O. Pittier (Cdt)